

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN 70200

Mairie - 4 rue des Écoles

Téléphone 03 84 30 10 87 - mail : mairiestgermain70@orange.fr

Ouverture au public : lundi de 10 à 12 h, mercredi et jeudi de 16 à 18 h, samedi de 9 à 11 h.

Accueil téléphonique : lundi, mercredi, jeudi de 8 à 12 h et de 14 à 18 h.

Mardi et vendredi de 8 à 12 h. Samedi de 9 à 11 h.

Site internet : www.saintgermain70.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MAI 2021

Étaient présents à 18 h 30 : Maryline **Caravati-Bresson** Maire, Arnaud **Jurettigh**, Olivia **Beluche**, Dominique **Letellier**, Caroline **Triquenot** Adjoints, Adeline **Durpoix**, Hélène **François**, Annabel **Dudoret**, Lucie **Roch** Philippe **Didier**, Olivier **Gavoille**, Freddy **Stahli**, Yves **Daval**, Conseillers municipaux. Denis **Guilbert**, absent excusé à donné pouvoir à Yves Daval.

Ordre du jour

Marpa (Maison d'Accueil et Résidence pour l'Autonomie) Présentation de Monsieur BRENOT, référent MSA (Mutualité sociale Agricole)

Sur la proposition de Madame Leuvrey, habitante de la commune, le conseil a reçu Monsieur Brenot qui a présenté le concept de ces maisons. Ce sont des résidences d'environ 30 logements privatifs de plain pied (type T1 ou T2) au sein d'un collectif. La MARPA accueille des personnes de 60 ans et plus, autonomes ou en légère perte d'autonomie. La structure est ouverte, non médicalisée mais sécurisée. L'objectif est de favoriser l'autonomie de chaque résident en maintenant ses habitudes, en respectant son indépendance, en participant à la vie collective, aux activités sociales et culturelles.

Idéalement la MARPA est implantée en centre bourg afin de bénéficier des services et commerces de proximité, dans un environnement agréable.

La maison est gérée par un responsable et 7 à 8 agents d'accompagnement polyvalents.

Les porteurs d'un tel projet sont généralement les communes ou des groupements de communes. La structure nécessite 5 000 m² de terrain disponible pour un bâtiment d'environ 1 700 m² d'emprise au sol. Le coût de l'opération en investissement est d'environ 3 millions d'euros, et 400 000 euros annuels de frais de fonctionnement. Le financement est assuré par différents types de prêts (PLS, CARSAT, Taux Zéro, MSA et subventions).

Toute démarche est soumise à l'autorisation du Conseil départemental et à un diagnostic du territoire économique et sociologique afin d'étudier la pertinence et faisabilité du projet.

La MSA accompagne les porteurs de projet de l'étude à la réalisation.

Le Conseil a remercié Monsieur Brenot pour la qualité de sa présentation et réfléchi à la suite qui pourrait être donnée à cette proposition.

Renégociation du contrat du photocopieur

Plusieurs entrevues ont eu lieu durant ce mois de mai avec la société MC Conseil (prestataire) dans le but de renégocier le montant du contrat de location du photocopieur de la mairie. Actuellement la mensualité est de 690 euros HT (location, consommables et maintenance de l'appareil). Après négociation la mensualité est ramenée à 510 euros HT (180 euros économisés mensuellement soit 2 160 euros à l'année).

Le Conseil, à l'unanimité, autorise la Maire à signer le contrat modifié.

Plan Climat Air Energies Territorial (PCAET)

Nous avons reçu dernièrement MM Noury et Ballot vice-présidents en charge de la transition écologique et des déchets. Par le biais d'un questionnaire nous avons évoqué les pistes à suivre afin d'économiser l'énergie au sein de notre commune. Chaque conseiller a pris connaissance de ce document et a fait part de ses idées. Les principaux projets de la commune portent sur : l'éclairage public Led ; l'isolation des bâtiments publics (mairie, foyer, dojo moulin de l'Aulne) ; la possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques ; les mobilités douces via les pistes cyclables et les cheminements piétons entre le pôle éducatif et les lotissements... La réalisation de ces projets nécessite un accompagnement qui pourrait être fait par le Pays des Vosges Saônoises.

Nos propositions seront transmises à la CCPL et feront l'objet de mise en place d'un programme d'actions.

Création d'une régie municipale

Dans le cadre de la réorganisation des services de la trésorerie il est demandé au conseil municipal de créer une régie unique. Cette création entraîne la suppression des deux régies existantes (foyer, pêche). Mme Carole Philippe est désignée régisseur, Mme Sylvie Galvan régisseur mandataire, et M. Sébastien Gutierrez sous-régisseur pour la pêche. Le conseil accepte à l'unanimité.

Questions diverses

Cartes avantages jeunes 2021-2022

La carte « avantages jeunes » pour la rentrée de septembre sera offerte aux collégiens et lycéens qui s'inscriront à la mairie **avant le 10 juillet**. Pour pouvoir en bénéficier fournir un certificat d'inscription dans un établissement scolaire précisant la classe fréquentée, un justificatif de domicile des parents et une photographie d'identité. Les cartes seront distribuées en septembre.

Travaux au dojo

Des travaux d'isolation du plafond du dojo sont indispensables afin de réduire le coût des factures de chauffage. Ces travaux consistent dans la pose d'un isolant de type laine de roche de 30 mm. Des devis sont en cours de réalisation. Cette opération devrait avoir lieu avant l'automne.

Sécurisation de l'accès aux écoles et parkings

Les travaux prévus devant la Poste permettant un cheminement sécurisé des enfants débiteront courant juillet. Un marquage au sol et divers aménagements faciliteront la circulation piétonne.

Rappel : le stationnement pour dépose minute n'est plus autorisé devant la poste

ainsi que le demi tour devant cet établissement.

VIE QUOTIDIENNE

INSCRIPTION À L'ÉCOLE MATERNELLE DES ENFANTS NÉS EN 2018

1. Se rendre à la mairie de Saint-Germain, avec un justificatif de domicile et le livret de famille. Monsieur le Président du SIVU vous délivrera un certificat d'inscription.

2. Se présenter à l'école avec :

- le certificat d'inscription,
- le carnet de santé de l'enfant
- 2 photos d'identité au nom de l'enfant.

Les inscriptions peuvent se faire tous les **jeudis** de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 à **l'école élémentaire**. En cas d'impossibilité téléphoner à l'école au 03 84 30 04 29 pour convenir d'un rendez-vous.

URBANISME

Les permanences ont lieu à la mairie chaque **lundi** de **10 h à 12 h**.

ORDURES MÉNAGÈRES - Rappel

Pour toute question, veuillez vous adresser à la **Communauté de Communes du Pays de Lure**, rue des Berniers à LURE. **Tél. 03 84 89 00 30**.

BIBLIOTHÈQUE

Les bénévoles de la bibliothèque vous accueillent de nouveau le samedi matin de **9 heures à 11 heures**, dans le respect des mesures suivantes :

- port du masque obligatoire,
- gel hydro alcoolique à l'entrée des locaux,
- respect d'une jauge maximum de 9 personnes par salle (y compris les bibliothécaires),
- respect d'une distanciation physique de 2 mètres entre les personnes.

De nombreux nouveaux ouvrages, magazines et cd vous attendent !

FEUX À L'EXTERIEUR

Après avoir constaté régulièrement des feux de branchages ou autres produits sur la Commune, nous vous rappelons que **ces feux sont strictement interdits**. Une amende de 450 euros est applicable si un constat est établi. Tous les déchets qui ne peuvent être pris en charge par le service des ordures ménagères doivent faire l'objet d'un apport à la déchetterie.

Si vous souhaitez vous équiper d'un broyeur individuel, cet achat peut-être subventionné jusqu'à 30 % par le SYTEVOM. Pour plus de renseignements contactez : www.sytevom.org ou 03 84 76 93 00

BRUIT

Arrêté préfectoral DDASS/2006 n°21 du 18/05/2006

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

de 14 h à 19 h 30

- **les jours ouvrables de 9 h à 12 h et**
- **les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h**

LAVOIR - Rappel

Comme cela a déjà été évoqué les prélèvements d'eau dans le lavoir communal situé route de Lantenot ne sont plus autorisés. Le panneau indiquant l'interdiction est en place au dessus de la fontaine. Nous vous recommandons de ne pas vous placer en infraction. Les services de l'Office Français de la Biodiversité (Police de l'Eau) sont assermentés pour verbaliser les contrevenants.

PÊCHE ÉTANG DES MONTS-REVEAUX

L'enduro carpe qui devait avoir lieu du 4 au 6 juin est annulé. Par conséquent la pêche à étang est ouverte à tous ce week-end.

DISTRIBUTION COMPTE-RENDU

Jusqu'à aujourd'hui vous trouvez dans votre boîte à lettres, chaque mois, le compte-rendu du conseil municipal. Depuis la création du site internet et l'installation de l'application PanneauPocket nous envisageons de limiter la distribution aux personnes qui se feront connaître à la mairie. Nous vous invitons à vous signaler **avant le 30 juin** si vous souhaitez encore recevoir le compte-rendu papier.

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le lundi 28 juin 2021 à 18 H 30. Imprimé par nos soins.